

**COMMUNICATION<sup>1</sup> 2022/03 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES**

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
IVB/SQ/edw

Date  
11.03.2022

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Consultation publique sur le projet de norme relative à l'application en Belgique des normes internationales de gestion de qualité 1 et 2 (normes ISQM 1 et 2) et de la norme ISA 220 (Révisée) (délai : 11 avril 2022)**

Conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à consultation publique un projet de norme relative à l'application en Belgique des normes internationales de gestion de qualité 1 et 2 (normes ISQM 1 et 2) et de la norme ISA 220 (Révisée).

Cette consultation publique se terminera le 11 avril 2022.

Une fois approuvé, ce projet de norme abrogera la norme relative à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique.

L'Institut des Réviseurs d'Entreprises a prévu un accompagnement des réviseurs d'entreprises pour la mise en œuvre des normes ISQM 1 et 2, notamment sous la forme d'articles, de formations, de vidéos et d'outils non contraignants qui sont mis à disposition au fur et à mesure sur une page internet dédiée à cet effet sur le site internet de l'IRE, dans la rubrique Actualités (<https://www.ibr-ire.be/fr/actualites/isqm>).

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au **11 avril 2022** à l'adresse suivante : [tech@ibr-ire.be](mailto:tech@ibr-ire.be).

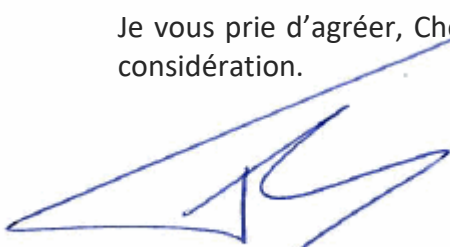
---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Dans le cadre de la réglementation sur la protection de la vie privée, nous vous demandons de nous confirmer explicitement, lors de la transmission de vos commentaires, que votre réaction et votre nom pourront être publiés sur le site web de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

L'établissement des normes pouvant être considéré comme une mission d'intérêt public au sens de l'article 6.1. e) du RGPD, nous vous rappelons que, dans le cadre de la procédure d'approbation prévue à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016, nous sommes tenus de transmettre l'intégralité du dossier au Conseil supérieur des Professions économiques et au ministre de l'Économie. Il vous est toutefois possible de vous opposer au transfert de vos données à caractère personnel. Nous vous invitons à consulter la [Politique informative de l'IRE relative aux traitements de données à caractère personnel](#) ou à prendre contact avec nous si vous souhaitez des informations complémentaires à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN  
Président